
Conseil Municipal du 22 mars 2026
Procès-Verbal

Convocation : le 17 mars 2026

Le Conseil Municipal de Burdignin a été convoqué pour **le dimanche 22 mars 2026 à 9h30**

Ordre du Jour :

- ✧ Désignation du secrétaire de séance
- ✧ Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 février 2026
- ✧ Election du Maire
- ✧ Détermination du nombre d'adjoints
- ✧ Elections des adjoints
- ✧ Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- ✧ Election des représentants du SIVU scolaire
- ✧ Election du délégué SYANE
- ✧ Délégation d'attribution du maire
- ✧ Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le dimanche 22 mars 2026, à 9H30, sous la présidence de M. Pierre Chautemps, Maire sortant de Burdignin.

Etaient présents : Matthieu VIGUIER, Valentine MAILFAIT, Pierre CHAUTEMPS, Jessica FIGHIERA, Thibaut LAMBLIN, Gladys CHATELAIN, Flavien SAUTHIER, Silohé GACHET, Philippe KIEFFEL, Mélanie KANAKIS, Bernard PINGET, Alexandre ROSAY, Katia DUPRAZ, Marianne CARRIER, Yves DUPRAZ

*** Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Bernard Pinget est nommé secrétaire de séance.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 février 2026**

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé par tous les conseillers.

Monsieur Bernard Pinget, doyen d'âge de la séance, a pris ensuite la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

*** Election du Maire**

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Kanakis Mélanie et Monsieur Lamblin Thibaut.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Chaque conseiller a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins..... : 15
- Nombre de bulletins nuls ou blancs..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue..... : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Matthieu VIGUIER : 12 voix POUR, 1 CONTRE
- Pierre Chautemps : 2 voix

Monsieur Matthieu VIGUIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Burdignin au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

** Détermination du nombre d'adjoints*

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de BURDIGNIN un effectif maximum de 4 adjoints.

Il a été proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire

** Election des adjoints*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la présentation de la seule liste de candidature conduite par Madame Marianne CARRIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par Marianne CARRIER a obtenu 15 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Burdignin selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame Marianne CARRIER
- 2^{ème} adjoint: Monsieur Pierre CHAUTEMPS
- 3^{ème} adjointe : Madame Jessica FIGHIERA

Monsieur le Maire lit et remet une copie de la charte de l'élu local à chaque conseiller. Un exemplaire est signé par tous les conseillers.

** Election des représentants du SIVU scolaire*

Monsieur le maire fait part à l'assemblée municipale que la commune de Burdignin est membre du Syndicat Intercommunal des écoles Burdignin-Villard (SIVU). L'arrêté préfectoral n° 2013154-0016 modifie l'article 5 en désignant 3 (trois) délégués et 1 (un) suppléant.

Le conseil municipal vote au scrutin ordinaire, les délégués titulaires et suppléant :

Titulaires : Mélanie KANAKIS, Flavien SAUTHIER, Thibaud LAMBLIN

Suppléante : Matthieu VIGUIER

** Election du délégué SYANE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en charge des dossiers communaux relatifs à ces réseaux, doit procéder prochainement au renouvellement de son Comité à la suite des élections municipales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un délégué pour BURDIGNIN et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la candidature de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme **délégué** par 15 voix POUR : Monsieur Pierre CHAUTEMPS, pour représenter la Commune auprès du SYANE et siéger au Collège des Communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon les Bains.

** Délégation d'attribution du maire*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre et 1 abstention), pour la durée de ce présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations de signature nécessaires.

** Indemnités de fonction des élus*

Le Conseil municipal décide par 12 voix POUR, 3 abstentions de :

- fixer l'indemnité du maire à 44.3% de l'indice,
- fixer les indemnités des adjoints ayant une délégation de fonction, à 11.77 % de l'indice

Les indemnités seront versées à compter du 22 mars 2026 pour le maire et à la date des arrêtés de délégations pour les adjoints.

Fin de la réunion à 10h30